



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-103), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2025-11-104), M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE (arrivée à 20h06 – n'a pas pris part au vote du procès-verbal du 2 octobre 2025), M. David POLIZZI, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU (arrivée à 20h01 – n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-11-102 et 2025-11-103), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN (arrivée à 20h01), Mme Marina BOUTAULT-LABBE (arrivée à 20h01).

Absents excusés représentés :

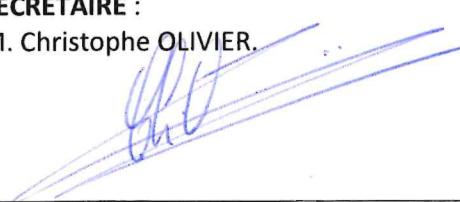
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
M. Gauthier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI

Absents excusés non représentés :

M. Bertrand THORE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.


Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 décembre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CPS - SOLICITATION DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE 2025 – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PAR DES LEDS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°2024-34 de la Communauté Paris-Saclay (CPS) du 7 février 2024 instaurant un fonds de concours exceptionnel « Transition écologique »,

Vu la délibération n°2024-75 de la CPS du 3 avril 2024, adoptant le règlement pour l'octroi du fonds de concours « transition écologique » 2024-2025,

Vu la délibération n°2024-09-059 du 26 septembre 2024 sollicitant pour l'achat de deux véhicules électriques l'octroi du fonds de concours « Transition écologique » de la CPS pour un montant de 32 356,80 €,

Vu la délibération n°2024-09-060 du 26 septembre 2024 sollicitant pour les travaux d'installation d'éclairages leds sur la voie publique l'octroi du fonds de concours « Transition écologique » de la CPS pour un montant de 44 000 €,

Vu la délibération n°2025-04-028 du 10 avril 2025 sollicitant pour le remplacement des éclairages des écoles par des leds l'octroi du fonds de concours « Transition écologique » de la CPS pour un montant de 25 000 €,

Vu la délibération n°2025-06-054 du 26 juin 2025 sollicitant pour l'acquisition de trois véhicules électriques l'octroi du fonds de concours « Transition écologique » de la CPS pour un montant de 41 373,32 €,

Vu la délibération n°2025-06-055 du 26 juin 2025 sollicitant pour les travaux d'installation d'éclairages leds sur la voie publique l'octroi du fonds de concours « Transition écologique » de la CPS pour un montant de 64 700 €,

Considérant que le passage aux leds de l'éclairage public phase 2, s'inscrit dans le cadre des engagements de la Commune en matière de développement durable et de protection de l'environnement,

Considérant que la Commune prévoit le remplacement de l'éclairage par des leds sur la voie publique phase 2 à hauteur de 94 760,45 € HT,

Considérant que le remplacement de l'éclairage public par des leds phase 2, entre dans la thématique « Rénovation de l'éclairage public »,

Considérant les objectifs de transition écologique fixés par la Communauté Paris-Saclay,

Considérant que le fonds de concours est réparti entre les 27 communes de l'Agglomération,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 novembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025
N°DEL 2025-11-097

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
SOLLICITE pour le remplacement de l'éclairage par des leds sur la voie publique phase 2, l'octroi du fonds de concours « Transition écologique » de la Communauté Paris-Saclay pour un montant de 47 380,22 €,
APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours Transition écologique pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour le remplacement de l'éclairage par des leds sur la voie publique,
AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours transition écologique,

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER